



Vente d'options non sollicitées

Par **houty**, le **26/04/2022** à **21:19**

Bonjour,

Je voudrai savoir si les pratiques de vente d'options par certains opérateurs de téléphonie ne sont pas des ventes forcées, non sollicitées, et donc illicites.

En effet, titulaire d'un contrat de téléphonie mobile, l'opérateur m'envoie un simple courriel pour m'informer qu'à partir de telle date, mon contrat comportera une option supplémentaire qui me sera facturée x... euros en plus. Or n'ayant pas sollicité cette option supplémentaire, l'opérateur n'a pas à me l'imposer puisqu'il m'informe que l'option sera automatiquement rajoutée à mon forfait : **si je ne fais rien ! Pour ne pas "bénéficier" de l'option, il faut que j'en fasse la demande.**

Cette façon de procéder est elle licite puisque le client doit adresser une demande de refus d'évolution du contrat ?

Merci.

Par **Lag0**, le **27/04/2022** à **07:20**

Bonjour,

Ce dossier répond peut-être à votre question :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/modification-des-contrats-dabonnement-internet-ou-de-telephonie-la-dgccrf-appelle-les>

Ou encore :

<https://www.nextinpact.com/article/28747/107023-apres-bouygues-telecom-orange-ajoute-option-payante-a-certains-clients>

Alertée, l'UFC-Que Choisir a décidé de **monter au créneau** pour Orange, dénonçant une pratique « *un peu limite* », « *plutôt inélégante* », mais « *légal* dès lors que le client a la possibilité de refuser l'augmentation et de résilier son contrat conformément à l'article L. 224-33 du code de la consommation ».

Par **amajuris**, le **27/04/2022** à **12:16**

bonjour,rnenvoyer l'avis de la DGCCRF sur cette pratique légale :rn[modification-des-contrats-dabonnement-internet-ou-de-telephonie](#)rnnsalutations

Par **Lag0**, le **27/04/2022** à **13:16**

[quote]rnvoyer l'avis de la DGCCRF sur cette pratique légale :rn[/quote]rnLien que j'ai donné juste au dessus...